Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260901-D2026_09_01_02-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 1er Septembre 2026

Convocation du :	*26 août 2026*
Date d'affichage :	*26 août 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/09/01/02 — **Nomenclature 5.6**

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON – Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Benjamin TAGUET - Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : Mme Emilie BONINO à M. COATRIEUX
Absence : M. Patrick MORIN (excusé)

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. Guillaume DELMAIRE.

Objet - Fixation des indemnités de fonctions des élus

M. le Maire rappelle que par délibération du 21 mars 2026, le Conseil municipal avait fixé les taux des indemnités des Conseillers municipaux (hors conseillers délégués et conseillers communautaires) à 1,45% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Suite à la démission de Mme Silvestre et à l'installation de M. Morin en qualité de Conseiller municipal, M. Le Maire propose de reconduire à l'identique le montant des indemnités de l'ensemble des élus en général et des conseillers municipaux en particulier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20.000 habitants,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Fixer** les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
  - Maire : 0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Adjoints (5) : 16,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseillers délégués (6) : 6,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseiller communautaire (1 sur 2) : 2,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseillers (5 sur 6) : 1,45% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELMAIRE